

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

En date du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 21 septembre, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des séances des 5, 10 et 15 juillet 2020

*** Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Mise à jour du dispositif Carte Jeune - Désignation des 3 représentants

*** Dossiers présentés par Mme BASQUE, Adjointe au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2020
- Intention d'Adhésion au groupement de commandes dédié à l'élaboration des différents marchés dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux secs et mobiliers connectés
 - Autorisation
- Piscine municipale Alain Bernard - Remboursement des entrées non utilisées
- Réhabilitation de la Vieille Halle et de l'Eglise - opération n°201801 - plan de financement
- Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseillers municipaux délégués
- Versement des majorations aux indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au maire et au conseillers municipaux délégués

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Acquisition de la parcelle AO 17 située Chemin de la Vie - Propriété de Monsieur BEAUVAIS Jean Philippe
- Acquisition de la parcelle BZ 87 située Bois de la Blanche - Propriété de Monsieur GACHET Michel
- Acquisition de la parcelle BZ 117 située Bois de la Blanche - Propriété des Consorts RICARDEAU / LE GUILLOU
- Annulation d'une procédure de cession des biens communaux situés dans la copropriété dénommée « Les Arcades » située 10 rue Edmond Faulat à la SARL PUBLICIMO

*** Dossier présenté par M. DELAUNAY, Adjoint au Maire**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société SEDE Environnement - Avis

*** Dossier présenté par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

- Tarifs des activités périscolaires - Information

*** Dossiers présentés par M. SICRE, Conseiller municipal délégué**

- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des demandes d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public pour les bâtiments communaux
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols nécessaires à la construction d'abris liés au fonctionnement des équipements scolaires ou associatif

*** Dossier présenté par Mme MOULON, Conseillère municipale**

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) -
Signature - Autorisation

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme BASQUE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme RICHARD, Mme BARBEAU, Mme BOULESTEIX, Mme DA, M. GIROU, Mme GUERICOLAS, M. HOFFMANN, M. MERCIER, Mme MOULON, Mme PINEAUD, M. LACOSTE, Mme PILET DUFOURCQ, M. POULAIN, Mme VILLEGENTE, Mme QUENTEL, Mme DESJAMBES, M. FLORES, M. SELLIER, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : M. SICRE, M. AMIEL

POUVOIRS :

M. SICRE donne pouvoir à M. CASOURANG

M. AMIEL donne pouvoir à M. DELAUNAY

31 présents

2 absents

2 pouvoirs

Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : Nous avons reçu la démission de Vincent RAIMANT dernièrement et on a le plaisir d'accueillir Elodie VILLEGENTE qui le remplace, bienvenue.

Monsieur le Maire : On va désigner un secrétaire de séance, je vous propose la candidature de Monsieur DELAUNAY. Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur DELAUNAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire présente la lettre de remerciement pour la Subvention 2020 de la Fédération Nationale des Anciens Combattants

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation des procès-verbaux des séances des 5, 10 et 15 juillet 2020. Y a-t-il des commentaires ? des observations ?

Les procès-verbaux des séances des 5, 10 et 15 juillet sont votés à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 66/20

Mise à jour du dispositif Carte Jeune - Désignation des 3 représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte Jeunes est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte Jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans

- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs

préférentiels

- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Talence, Taillan-Medoc Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après RGPD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion à une entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre communes de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

CONSIDERANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

CONSIDERANT que chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix qui assurera le suivi du dispositif ;

CONSIDERANT l'installation du nouveau conseil municipal en date du 5 juillet 2020 et la nécessité de désigner 3 nouveaux représentants ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Je propose les candidatures de Myriam BRET et Vanessa CERQUEIRA et la 3^{ème} candidature est ouverte à l'opposition

Monsieur SELLIER : Je me présente

Monsieur POULAIN : Elodie VILLEGENTE est candidate pour notre groupe. On pourrait partager avec l'autre groupe comme on fait d'habitude, un tiers chacun.

Monsieur le Maire : on va procéder au vote car cela nécessite une constance dans la genèse des travaux qui sont réalisés avec les différentes communes si on veut être efficace. Soit vous arrivez à vous mettre d'accord, soit on procède au vote pour la 3^{ème} candidature disponible pour l'opposition.

Monsieur POULAIN : Il aurait fallu qu'on se concerte.

Monsieur FLORES : On peut passer au vote pour la 3^{ème} candidature.

PROPOSE les candidatures de Myriam BRET et Vanessa CERQUEIRA et un élu de l'opposition

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave : Elodie VILLEGENTE

2 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU)

5 voix POUR (M. POULAIN, Mme PILET DUFOURCQ, Mme QUENTEL, M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE)

26 Abstentions (Groupe majoritaire + M. FLORES, M. SELLIER, Mme DESJAMBES)

Groupe Avec vous et pour vous : Hervé SELLIER

5 voix POUR (M. PORET, M. LOURTEAU, M. FLORES, M. SELLIER, Mme DESJAMBES)
28 Abstentions (Groupe majoritaire + M. POULAIN, Mme PILET DUFOURCQ, Mme QUENTEL,
M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE)

Monsieur le Maire : Monsieur SELLIER sera bien le 3^{ème} représentant dans cette instance

Monsieur POULAIN : il y a pourtant égalité dans les votes

Monsieur le Maire : C'est au plus âgé, c'est la règle qui est communément pratiquée.

DESIGNE les 3 nouveaux représentants au sein de l'entente intercommunale pour la carte
jeune soit Madame BRET, Madame CERQUEIRA et Monsieur SELLIER (au bénéfice de l'âge)

ADOpte à la majorité

Dossiers présentés par Madame BASQUE, Adjointe au Maire

N° 67/20 Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des
auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des
agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de
la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 22 septembre 2020 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique territorial à temps complet		-1
Adjoint technique territorial à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)	+1	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	+1	
Agent de maîtrise principal à temps complet		-1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)		-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires)	+2*	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		-1
TOTAL	+ 1	
TOTAL en ETP	+ 0.12	

*Un adjoint technique à temps complet est détaché pour stage sur un poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à sa réussite au concours. Un grade d'adjoint technique sera supprimé à l'occasion de l'intégration définitive par l'agent du cadre d'emplois des ATSEM.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 68/20

Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2020 en date du 23 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

- En section d'investissement :

§ D'ajuster les crédits d'amortissement nécessaires pour les amortissements de l'exercice

§ D'ajuster les crédits nécessaires à l'intégration des études pour les travaux des vieilles halles

§ D'ajuster les crédits nécessaires aux travaux d'office pour compte de tiers

§ D'ajuster le virement de la section de fonctionnement

- En section de fonctionnement :

§ D'ajuster les crédits d'amortissement nécessaires pour les amortissements de l'exercice

§ D'ajuster les crédits prévus suite à la notification du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales

§ D'ajuster les crédits concernant le guide du commerce ambarésien

§ D'ajuster le virement à la section d'investissement

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 14 septembre 2020 ;

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
041 - Opérations patrimoniales			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2313	Construction	15 600,00 €	28135	Dotations aux amortissements	3 711,00 €
			281568	Dotations aux amortissements	502,00 €
			28041582	Dotations aux amortissements	3 800,00 €
			28031	Dotations aux amortissements	10 987,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée			041 - Opérations patrimoniales		
454103	Travaux d'office compte de tiers	3 437,00	2031	Intégration des études	15 600,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée			021 - Virement de la section de fonctionnement		
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 19 000,00 €
TOTAL			TOTAL		
		19 037,00 €			19 037,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractères générales					
6228	Rémunération d'intermédiaires	1 300,00 €			
6238	Publications	5 930,00 €			
6042	Achat de prestations de services	- 36 293,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante					
6574	Subventions au associations	- 7 230,00 €			
014 - Atténuation de charges					
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	36 293,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section de fonctionnement	- 19 000,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
6811	Dotations aux amortissements	19 000,00 €			

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : « Ajuster les crédits nécessaires aux travaux d'office pour compte de tiers » qu'entendez-vous par compte de tiers ?

Madame BASQUE : Ce sont des espaces verts qui appartiennent à des particuliers et qui ne sont pas entretenus et donc la municipalité entretient ces espaces verts.

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020 comme suit :

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
2 voix CONTRE (M. LOURTEAU, M. PORET)

N° 69/20

Intention d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'élaboration des différents marchés dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux secs et mobiliers connectés - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi MAPTAM, un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire ;

CONSIDERANT que ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Villes et la Métropole ;

CONSIDERANT que cette mutualisation est conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens ;

A ce titre, la Métropole et les communes mutualisées peuvent regrouper leurs achats. A cet effet, la Direction de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable de Bordeaux Métropole, pilote de la stratégie d'achat dans le domaine de l'éclairage public et des mobiliers connectés, associée aux Pôles Territoriaux, propose la création de groupements de commandes pour les marchés suivants :

- Travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications.
- Fourniture de matériels d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements.
- Diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé
- Maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxis et de radars pédagogiques

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes pour l'élaboration des différents marchés dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux secs et des mobiliers connectés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 70/20

Piscine municipale Alain BERNARD - Remboursement des entrées non utilisées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

Suite à la fermeture pour confinement de la Piscine Municipale Alain Bernard, la Ville souhaite permettre aux usagers titulaires de cartes ayant fait la demande par courrier de se faire rembourser les entrées non utilisées au prorata d'entrées restantes sur la carte.

La Ville a reçu trois demandes de remboursement pour des entrées à la Piscine municipale Alain Bernard,
Le remboursement sera effectué sur présentation de la carte contenant des entrées non utilisées et se fera sur la base du coût des prestations à la date de première utilisation de la carte. Il donnera lieu à un virement bancaire sur remise d'un relevé d'identité bancaire.

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 14 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame PILET-DUFOURCQ : Vous soumettez au vote 3 cas mais y a-t-il eu une information pour l'ensemble des abonnés ?

Monsieur le Maire : une information a été lancée à l'ensemble des abonnés, mais ici ce sont des cas particuliers de personnes qui n'ont pas pu utiliser les services pour différentes raisons. Pour les abonnés actuels, on a fait des reports de séance afin qu'ils puissent les utiliser plus tard. Ils ont été informés par mail.

AUTORISE le remboursement des entrées non utilisées par Madame BOUDEAU Angélique pour un montant de 180€ et par l'ITEP AGREA CREON pour un montant de 76€, ainsi que des réservations leçons de natation non utilisées par Madame DUNEAU Aline pour un montant de 150€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 71/20

Réhabilitation de la Vieille Halle et de l'Église - Opération n° 201801 - Plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 créant l'autorisation de Programme n°7 liée à la restauration et à l'adaptation de deux bâtiments publics à caractère historique, situés dans son de centre-bourg, modifié par la délibération du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 ajustant l'autorisation de programme ;

VU que la ville peut prétendre pour les financer à déposer une demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), sous l'instruction de services de la Préfecture du département de la Gironde ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 14 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : C'est une opportunité qui nous a été offerte lors d'une rencontre avec le nouveau secrétaire général de la Préfecture. L'ouverture de crédit qui était discrétionnaire nous offre cette possibilité : Nous avons souhaité nous positionner rapidement pour obtenir un financement lié à la réhabilitation de ces deux édifices sachant qu'on a formulé notre demande sur l'enveloppe maximum éligible. L'enveloppe sur l'ensemble du Département s'élève à 9 millions d'euros environ, ça vous laisse imaginer la part qui pourra être contractée aux différents projets. Ça sera un élément significatif qui viendra compléter le plan de financement tel qui vous a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de soutien au titre de la DSIL pour un montant de 500 000 € sur le montant total des travaux à réaliser, tel que retracé dans le plan de financement qui suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		ETAT (DSIL)	500 000,00 €
Travaux	1 069 399,41 €	FCTVA	210 509,14 €
TVA	213 879,88 €	Autofinancement	572 770,16 €
Total TTC	1 283 279,29 €	Total TTC	1 283 279,29 €

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Les deux délibérations suivantes avaient déjà fait l'objet de délibérations mais on a reçu une information de la Préfecture et du contrôle de légalité au regard de la délibération passée car on avait considéré qu'on pouvait déployer les indemnités de l'adjoint qui n'avait pas été nommé sur les conseillers délégués or les conseillers délégués ne peuvent percevoir qu'une indemnité à hauteur de 7.2% et

dans la délibération qui avait été présentée ils étaient à un montant de 9 %. On vous propose de repasser ces deux délibérations.

N° 72/20

Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;

VU les arrêtés municipaux en date des 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions importantes à 6 adjoints, et délégation de fonctions à 2 adjoints supplémentaires et 5 conseillers délégués ;

VU le courrier préfectoral du 4 septembre 2020 relatif aux indemnités de fonctions des élus votées par délibération 31/20 du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la commune compte 16 480 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 16 480 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 16480 habitants le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi et de l'enveloppe globale ci-dessus visée ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 14 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Est-ce que vous pouvez préciser le montant de vos indemnités perçues à Bordeaux Métropole ?

Monsieur le Maire : ça ne fait pas partie de la délibération

Monsieur POULAIN : mais vous pouvez répondre ?

Monsieur le Maire : c'est de notoriété publique, vous trouvez en détail ces éléments sur internet mais ça doit être de l'ordre de 1 700 € brut

Monsieur CASOURANG : Mon intervention n'a rien à voir avec la délibération et se veut juste facilitatrice pour le compte rendu de nos débats. Si tous les élus autour de cette table peuvent faire l'effort, malgré les masques, de parler fort, ça sera beaucoup plus pratique pour l'enregistrement et je vous en remercie pour la personne qui établira le procès-verbal.

Monsieur LOURTEAU : sur la mise à jour du nombre d'habitants de la commune, donc recherche INSEE, 18 226.

Monsieur le Maire : Oui, mais il y a toujours un décalage sur le décompte à N-3

APPROUVE les articles suivants :

Article 1^{er} : Retrait de la délibération 31/20 Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

Article 2 : Détermination de l'enveloppe globale sur la base de 8 adjoints au maire en exercice

. Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

. Adjoints : 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Article 3 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé sur la base des taux suivants :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} adjoints au maire, en charge de délégations importantes : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Les 5^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire : 16.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Article 4 : L'application des dits taux prendra effet à compter du 5 juillet 2020.

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 6 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2020 de la Commune et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 73/20

Versement des majorations aux indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;

VU les arrêtés municipaux en date des 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions importantes à 6 adjoints, et délégation de fonctions à 2 adjoints supplémentaires et 5 conseillers délégués ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 relative au versement des indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et aux conseillers délégués ;

VU le courrier préfectoral du 4 septembre 2020 relatif aux indemnités de fonctions des élus votées par délibération 31/20 du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la commune compte 16 480 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 16 480 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 16480 habitants le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT ;

CONSIDERANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

CONSIDERANT que pour les communes ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU), les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23, à due proportion du taux de référence initial ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'attribution de la DSU, le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'attribution de la DSU le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT, en outre, que la commune d'Ambarès-et-Lagrave est bureau centralisateur du canton de la Presqu'île d'Ambès ; qu'à ce titre, les indemnités de fonction sont majorées à hauteur de 15% ;

CONSIDERANT que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 14 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Si j'ai bien compris, vous allez percevoir 90 % de l'indice brut. Par contre c'est le plafond maximum que vous pouvez percevoir. J'ai plusieurs remarques, ce n'est pas une autorisation de droit, c'est ce qui est prévu par la strate mais rien n'empêche un Maire de prendre moins. Je remarque que pour les adjoints, si j'ai bien fait mes calculs, ils ne sont pas au plafond, mais vous oui. Les conseillers délégués aussi, mais vous oui. Pourquoi vous vous augmentez de 1 351 € par mois soit une hausse de 53.4% à l'égard de vos adjoints. Vous envoyez un message très négatif à la population sachant que vous gagnez 2 528.11 € en tant que Maire + 1 700 € ce qui veut dire que 4 000 € par mois ne vous suffit pas. Je vous rappelle que quand vous étiez 1^{er} adjoint, je ne savais pas ce que vous alliez

faire, mais à ce jour ce n'est pas fait, plusieurs petits salaires n'ont pas été revalorisés. Je crois que c'est un message très négatif que vous envoyez en cette période trouble de dire qu'en tant que Maire non seulement vous êtes le seul à être au plafond et même pas vos adjoints mais qu'en plus vous vous augmentez de 1 351 €, plus que votre prédécesseur qui ne touchait pas cette somme-là. C'est vrai qu'il y a une revalorisation entre les mandats. Ça fait 53.4 % de hausse par rapport à ce que vous devriez percevoir et quand on se dit de gauche, je ne comprends pas le lien entre la volonté d'être motivé par l'argent et celui du bien vivre ensemble. C'est dommage car je dirais même que c'est un très mauvais message envoyé à la population ambarésienne qui attend autre chose d'un maire que de le voir s'augmenter et d'afficher publiquement que sa principale motivation politique c'est d'arrondir ses fins de mois.

Monsieur le Maire : On connaît bien votre position par rapport à cette question. Je suis étonné de la différence de position entre ce qui se tenait en commission des finances où on a largement débattu de cette question avec les membres de votre équipe.

Monsieur POULAIN : Sauf que les membres de l'équipe n'avaient pas compris le calcul et il a été expliqué ici.

Monsieur le Maire : On l'a déjà expliqué, on ne va pas remettre une pièce dans le juke-box sachant que globalement on est sur un montant d'indemnité qui est largement inférieur à celui qui a été pratiqué lors de la dernière mandature. Il peut se vérifier et il est aussi inférieur de manière importante au montant sur lequel on pouvait se positionner. Je rappelle encore une fois, j'ai décidé d'être maire à temps plein, que les montants que vous indiquez sont des montants bruts auxquels il faut retrancher les charges et aussi le fait de pouvoir continuer à cotiser pour la retraite. Je vous laisse le soin de faire le calcul du montant à retrancher au trimestre sur la retraite pour ramener sur les chiffres réels. On connaît votre position, on en a parlé en Commission des finances. Je souhaite qu'on puisse se mettre au travail plutôt que d'être sur des interventions comme celles-là qui n'intéressent que vous.

Monsieur POULAIN : Je ne comprends pas votre argumentation qui ne tient pas la route. Déjà votre prédécesseur était à plein temps et gagnait moins en brut, ensuite en tant que membre de Bordeaux Métropole vous percevez des fonds. Après vous allez avoir certainement des présences dans des syndicats intercommunaux et des présences dans des instances relevant des organismes de bailleurs sociaux. Ce n'est pas tout à fait la somme que vous allez toucher. Enfin là où ça ne tient pas la route, c'est que vous prenez le plein mais pas vos adjoints. C'est votre choix d'être à plein temps mais ça ne justifie pas que vous preniez 1 351 € de plus par mois, plus qu'un SMIC je rappelle, alors que vous devriez percevoir 2 528 € vous allez prendre 3 879 €. Je vous souhaite bon courage pour l'expliquer aux gens qui gagnent le SMIC à la fin du mois. Quand on fait de la politique ce n'est pas pour l'argent Monsieur GUENDEZ, vous faites ce choix, vous l'assumez. L'argent est votre motivation, ce n'est pas la nôtre.

Monsieur le Maire : On va soumettre cette délibération au vote.

Monsieur FLORES : Je suis friand d'un discours qui peut tenir la route mais quand j'entends : « la politique ce n'est pas une question d'argent ! » je vous rappelle qu'en 2014 vous avez été candidat avec beaucoup de membres du groupe avec lequel je me suis présenté cette année. Ils ont donné des fonds pour lesquels vous avez été remboursé et il n'y en a aucun à qui vous avez remboursé, vous avez tout gardé. Comment vous pouvez avoir un tel discours aujourd'hui. C'est un discours qui ne tient pas la route.

Monsieur POULAIN : C'est faux Monsieur FLORES

Monsieur FLORES : Ecoutez si c'est faux, je demande aux gens de venir avec leur chèque pour preuve.

Monsieur POULAIN : Prouvez-le. J'ai autofinancé ma campagne en 2014. Vous racontez n'importe quoi, je n'ai eu aucun don.

Monsieur FLORES : mais arrêtez, vous n'aviez même pas 500 €

Monsieur POULAIN : j'ai autofinancé. Je ne roule pas en Porsche Monsieur FLORES

Monsieur le Maire : On va garder une bienséance

Monsieur POULAIN : Ne vous inquiétez pas, il vient à votre défense.

Monsieur FLORES : Ce n'est pas une question de défense. Les Ambarésiens ne parlent pas du salaire du Maire, les Ambarésiens en ont marre des cambriolages, des rodéos, de l'insécurité, des moyens de transports. Ce n'est pas ça que l'Ambarésien demande, ce n'est pas les indemnités du maire. Que ce soit ce maire ou n'importe quel maire, de toute manière on sait que dans la politique tout le monde gagne sa vie. Alors arrêtez un peu.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

DECIDE de retirer la délibération 31/20 Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués et de décider le versement de majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués, au titre de :

- Commune bureau centralisateur de canton (art. R2123-23 du CGCT) : 15%
- Commune ayant été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine (art. R2123-23 du CGCT),

FIXE, avec effet au 5 juillet 2020, le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués :

- . Maire : 90%
- . Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} adjoints au maire, en charge de délégations importantes : 25.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- . Les 5^{ème} et 7^{ème} adjoints au maire : 19.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- . Les conseillers délégués : 7.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 de la Commune et suivants.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
7 voix CONTRE (M. POULAIN, Mme PILET DUFOURCQ,
M. LACOSTE, Mme QUENTEL,
Mme VILLEGENTE, M. LOURTEAU, M. PORET)

Monsieur le Maire : on va passer aux dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN. Il y a eu des modifications transmises sur table concernant deux acquisitions.

Monsieur FLORES : je vais « le tuer » (à peine audible)

Madame PILET DUFOURCQ : C'est une menace.

Monsieur POULAIN : on s'en va. Monsieur le Maire, on va interrompre la séance, j'ai eu des menaces de mort de la part du collègue.

Madame PILET DUFOURCQ : Monsieur FLORES a menacé Monsieur POULAIN de le tuer.

Monsieur POULAIN : Je m'en vais

Madame PILET DUFOURCQ : voilà, on en est à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Je souhaite qu'on puisse tenir un conseil municipal digne

Monsieur POULAIN : Non, je m'en vais. Ce n'est pas de votre faute Monsieur le Maire, vous n'y êtes pour rien

Monsieur FLORES : Monsieur POULAIN, à part faire des histoires pour tout le monde, arrivé à un moment ce n'est plus possible. Monsieur n'a pas de limite.

Monsieur POULAIN a quitté la séance à 19h08

Monsieur le Maire : vous êtes en droit Monsieur POULAIN de vouloir partir. On reprend la séance. Il serait bon qu'on puisse tenir des débats intéressants. On est l'image (coupé par M. FLORES)

Monsieur FLORES : Je tiens à m'excuser si j'ai offensé certaines personnes. C'est une accumulation de l'être humain

Madame PILET DUFOURCQ : Je trouve que c'est choquant comme propos dans un tel lieu.

Monsieur FLORES : Madame, entre les propos et les actes, je ne vois pas ce qui est le plus choquant avec cet énerguemène.

Monsieur le Maire : J'ai demandé à ce qu'on puisse organiser des réunions de présidents de groupe en amont. On a essayé de faire l'ouverture à des membres de l'opposition pour discuter sereinement des points à aborder, des points de crispation. Je veux qu'on soit respectueux des personnes qui ont été élues sur toutes les listes car elles sont garantes d'une partie de l'échiquier électoral et représentent la diversité de la population. Je pense qu'on doit être digne de la fonction d' élu, ici, autour de la table, mais aussi en dehors. Ce qui ressort aujourd'hui c'est peut-être la conséquence de position et d'actes et propos tenus à l'extérieur. Nous nous devons d'être respectueux de l'engagement politique et de la confiance qui nous a été accordée collectivement et individuellement. On pourra avoir des sujets de discordes sur certains points mais on doit pouvoir les verbaliser tranquillement, posément et en évitant d'accuser individuellement les personnes ou de s'attaquer à leur vie privée que ce soit autour de cette table ou à l'extérieur. J'ose espérer que ce message fera écho pour tout le monde et qu'on pourra avoir une tenue plus digne à l'avenir.

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 74/20

Acquisition de la parcelle AO 17 située Chemin de la Vie - Propriété de Monsieur BEAUVAIS Jean Philippe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le but d'améliorer l'offre de stationnement à proximité des commerces et du pôle multi-accueil de la Souris Verte situés Chemin de la Vie, la ville souhaite engager les procédures d'acquisition nécessaires de la parcelle AO17 située Chemin de la Vie qui s'inscrit dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2018-33003V2255 en date du 06 août 2018 ;

VU l'accord écrit de Monsieur BEAUVAIS Jean-Philippe en date du 21 mai 2019 ;

VU la réactualisation de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2020-33003V1417 en date du 17 juillet 2020 fixant un prix à 140 000 € ;

VU l'avis favorable émis en commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Une mise à jour qui a été faite sans aucun problème.

Monsieur LAGOFUN : Oui par rapport à la commission.

Monsieur le Maire : C'est aussi cela travailler les dossiers en commission et parfaire les projets qui sont présentés dans les instances. Je remercie les personnes qui nous ont sollicités pour des éclaircissements qui nous permettent de présenter une délibération plus juste.

Monsieur LOURTEAU : Pourquoi faire rentrer le domaine pour faire une estimation sur notre commune ? Les gens qui sont autour de la table et les employés de la commune ont une certaine compétence.

Monsieur LAGOFUN : C'est une obligation pour une collectivité. Il y a un seuil de 200 000 €. Maintenant on peut s'abstenir de demander cette estimation mais on le fait chaque fois. Ainsi ça permet au propriétaire de regarder le prix proposé. On a au moins une preuve écrite de l'estimation des Domaines.

Monsieur LOURTEAU : Je vote contre. C'est-à-dire je ne vote pas contre l'acquisition de la parcelle c'est juste concernant la délégation au Maire.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur le Maire m'a déjà donné délégation de signature pour tous les actes administratifs et notariés mais il se trouve qu'un Notaire demande qu'à chaque délibération soit indiquée la subdélégation. C'est un problème que nous a fait remonter le juriste d'un Notaire donc c'est la raison pour laquelle, à chaque fois vous verrez cette subdélégation. Certains notaires, avec ma délégation, ne le demandent pas mais pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'erreur, dans des procédures futures on notera cette subdélégation.

Monsieur LOURTEAU : D'accord donc on peut voter POUR. Il n'y a plus de soucis.

DECIDE d'acquérir la parcelle AO17 d'une superficie de 826m², située Chemin de la Vie, propriété de Monsieur BEAUVAIS Jean-Philippe au prix de 140 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition et subdélègue cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la commune

ADOpte à l'unanimité

N° 75/20

Acquisition de la parcelle BZ 87 située Bois de la Blanche - Propriété de Monsieur GACHET Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau du Bois de la Blanche et des contours du plan d'eau communal, la ville souhaite engager des procédures d'acquisition nécessaires pour la revalorisation de l'espace naturel et donner l'opportunité aux usagers de découvrir ce site de biodiversité.

L'acquisition de la parcelle BZ 87 située dans le périmètre de l'espace boisé s'inscrit dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2018-33003V3409 en date du 7 janvier 2019 fixant un prix à 3^e/m²;

VU l'accord écrit de Monsieur GACHET Michel en date du 03 avril 2019 ;

VU l'actualisation de l'avis des domaines du 16 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle BZ87 d'une superficie de 4 475m², située Bois de la Blanche, propriété de Monsieur GACHET Michel au prix de 13 425 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition et subdélègue cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la commune

ADOpte à l'unanimité

N° 76/20

Acquisition de la parcelle BZ 117 située Bois de la Blanche - Propriété des Consorts RICHARDEAU / LE GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau du Bois de la Blanche et des contours du plan d'eau communal, la ville souhaite engager des procédures d'acquisition nécessaires pour la revalorisation de l'espace naturel et donner l'opportunité aux usagers de découvrir ce site de biodiversité.

L'acquisition de la parcelle BZ 117 située dans le périmètre de l'espace boisé s'inscrit dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-33003V3195 en date du 27 novembre 2019 fixant un prix à 2euros/m² ;

VU les échanges entrepris avec l'office notarial Boissière, Marchand, Legall et Pleyben en charge de la succession de Madame Yvonne Marie Le Guillou à la demande des Consorts Rchardeau / Le Guillou ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle BZ117 d'une superficie de 338m², située Bois de la Blanche, propriété de Madame Yvonne Marie LE GUILLOU au prix de 676 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition et subdélègue cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la commune

ADOpte à l'unanimité

N° 77/20

Annulation d'une procédure de cession des biens communaux situés dans la copropriété dénommée Les Arcades située 10 rue Edmond Faulat à la SARL PUBLICIMO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Dans le cadre de sa politique foncière, la ville s'est interrogée sur le devenir des lots 7, 9, 10, 11, 12-14 et 13 de la Copropriété dénommée « les Arcades » et cadastrée BI 314.

Il s'avère que l'étude de cet ensemble immobilier communal, inoccupé pour partie, a relevé un état vieillissant qui nécessite un coût d'investissement assez conséquent afin d'effectuer une rénovation et une mise aux normes énergétique.

De fait, la proposition d'acquisition dressée par la SARL PUBLICIMO représentée par Monsieur SUBSOL Alexandre, gérant également du bien limitrophe situé au 10 rue Edmond Faulat, permettant notamment l'accès « Aux Arcades », a été retenue avec comme objectif une réhabilitation totale du site.

Aussi, le Conseil Municipal du 2 juillet 2018 s'est prononcé afin d'acter la cession des lots 7, 9, 10, 11, 12-14 et 13 de la Copropriété dénommée « les Arcades » à la SARL PUBLICIMO pour un montant de 450 000 euros.

Toutefois, cet acquéreur s'étant désisté pour des raisons personnels, il convient d'annuler la délibération référencée 72/18 prise en Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Est-ce qu'il n'y aurait pas pu avoir des compensations financières sur cette possibilité d'achat car ce Monsieur se désiste ?

Monsieur LAGOFUN : Ce monsieur se désiste et on l'aide à se désister car ça fait 2 ans et demi qu'on a signé et qu'il n'est jamais revenu nous voir et malgré plusieurs relances donc on a décidé d'annuler.

Monsieur LOURTEAU : C'est-à-dire, il n'y a jamais eu aucune signature, simplement un engagement verbal ?

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait

Monsieur PORET : Pendant tout ce temps-là on aurait pu faire autre chose, c'est resté bloqué pour lui et il se désiste pour raisons personnelles

Monsieur LAGOFUN : Personnellement il a omis de nous répondre à nos mails et courriers de relance

Monsieur le Maire : Après cela avait du sens d'avoir un projet global avec un seul opérateur pour avancer sur ce dossier et notamment pour créer une venelle jusqu'au Super U mais force est de constater que la personne n'était pas prête à avancer aussi rapidement qu'on le souhaitait.

Monsieur LOURTEAU : Aucune autre proposition d'acquéreur ?

Monsieur LAGOFUN : Non

Monsieur le Maire : On va s'y atteler dès demain

DECIDE d'annuler la procédure de cession engagée au bénéfice de la SARL PUBLICIMO représentée par Monsieur SUBSOL Alexandre.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
2 Abstentions (M. LOURTEAU, M. PORET)

Dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

N° 78/20

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE - Société SEDE Environnement - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 août 2018 par la société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation de mettre à jour le plan d'épandage agricole rattaché à la plateforme de compostage d'AQUITAINE COMPOST sur la commune de Cestas ;

VU l'enquête publique environnementale qui se tient du 11 septembre au 2 octobre 2020 inclus ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;

VU que la commune d'Ambarès et Lagrave est concernée par le plan d'épandage agricole ;
VU que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale, et après étude du dit dossier ;

CONSIDERANT que la plateforme de compostage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, disposant d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, du 13 décembre 2016 et du 3 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la présente demande fait état que la quantité de compost envisagée dans cette mise à jour pour le territoire d'Ambarès et Lagrave est réduite, passant de 20T/Ha à 15t/Ha ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur DELAUNAY : Je rajoute pour votre information que la ville d'Ambares-et-Lagrange est concernée par cette procédure car le plan d'épandage du compost comprend notre territoire par la terre agricole le long de l'avenue de la Presqu'île. Les effluents à épandre sont composés de matières organiques, d'azote, de phosphore, de potasse, de calcium et de magnésium. Les effluents produits sur le centre de compostage AQUITAINE COMPOST présentent un intérêt agronomique par leurs apports en eau, en azote et potasse, tout en étant conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 2 février 1998 modifié).

EMET un avis favorable à la demande déposée par SEDE ENVIRONNEMENT

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Tarifs des activités périscolaires - Information

VU la situation sanitaire exceptionnelle qui touche tout le pays depuis plusieurs mois ;

En raison de l'impact de la crise sanitaire sur la vie quotidienne et professionnelle des familles de la commune,

INFORME que les tarifs des activités périscolaires votés au 15 avril 2019 restent inchangés et seront appliqués durant toute l'année scolaire 2020-2021.

Dossiers présentés par Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 79/20 Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des demandes d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public pour les bâtiments communaux existants ainsi que l'édification de clôtures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP pour certains travaux d'aménagement ou de mises en état des bâtiments communaux ainsi que l'édification de clôtures ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Sauf erreur de ma part cette délibération concerne le self de l'école La Gorp, entre autres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols ainsi que les demandes d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public nécessaires aux travaux d'aménagement et des mises en état des bâtiments communaux, ainsi que l'édification des clôtures.

ADOPTE à l'unanimité

N° 80/20

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols nécessaires à la construction d'abris liés au fonctionnement des équipements scolaires ou associatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat, transition énergétique et mobilités en date du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire des abris inférieurs à 20m² à usage d'entreposer du matériel lié au fonctionnement des équipements scolaires ou associatifs ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols nécessaires à la réalisation de ces abris ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la construction d'abris liés au fonctionnement des équipements scolaires ou associatifs.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Madame MOULON, Conseillère municipale

N° 81/20

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective SIREC - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MOULON, Conseillère municipale

Depuis le 13 juillet 2015, la Commune d'Ambarès et Lagrave adhère au Syndicat intercommunal de restauration collective (SIREC) chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Ambarès-et-Lagrave, Cenon et Floirac. La compétence en matière de restauration collective a été transférée au syndicat.

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, le SIREC se trouve en difficulté de trésorerie au motif que les statuts actuels n'autorisent pas les communes à verser des avances de trésorerie permettant notamment, en l'état actuel de la situation, de verser les rémunérations des agents pour les prochains mois.

Par ce motif, une modification des statuts est indispensable à la pérennité de l'établissement, notamment son article 10.

Un bilan de l'activité devra être réalisé dans les semaines pour observer la situation économique du SIREC.

VU les articles L5212-1 et suivants et L5212-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public,

marchés publics, réunie le lundi 14 septembre ;

CONSIDERANT les pertes de recettes subies par le SIREC en raison de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SIREC de reconstituer de la trésorerie afin de verser les charges de personnels particulièrement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame MOULON : Je vais apporter une précision. Cette délibération vise à l'ouverture d'une possible subvention qui serait versée par les communes en raison des pertes estimées liées à la crise COVID. A notre demande, une réunion technique a été programmée au 29 septembre prochain. Elle devra préciser exactement l'impact de la crise sur les problèmes de trésorerie du SIREC. Dès que l'objectivation de ces coûts sera réalisée, les maires s'accorderont sur une clé de répartition en fonction du nombre de repas commandés sur le dernier exercice. De ce fait la délibération d'aujourd'hui ne porte pas sur le niveau de la subvention mais bien sur la possibilité d'accorder de verser cette subvention au SIREC. Merci

Monsieur PORET : Est-ce que l'on a une 1^{ère} estimation du montant des pertes de recettes ?

Monsieur le Maire : On a une 1^{ère} estimation sur laquelle on a demandé des précisions pour objectiver ou pas le bien-fondé de la demande estimée aujourd'hui à 685 000 € pour les 3 communes.

Monsieur PORET : C'est une belle somme.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIREC ci-annexés

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
6 Abstentions (Mme PILET DUFOURCQ, M. LACOSTE,
Mme QUENTEL, Mme VILLEGENTE, M. PORET, M. LOURTEAU)

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé. On peut passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave :

1 / SYLVIE PILLET-DUFFOURC

URBANISME

Monsieur Le Maire,

Dans votre programme, vous désiriez, je vous cite « Accompagner les citoyens à intégrer un habitat respectueux de leurs besoins et de leurs ressources dans un environnement convivial et protégé ». Deux des derniers projets urbanistiques (rue des Blandats et avenue de la Liberté), décidés par l'équipe précédente, dont vous étiez le premier adjoint, sont loin de correspondre à un tel descriptif. De nombreux nouveaux programmes de logements (rue Clémenceau, en haut du quartier bel Air, en centre-ville, derrière l'école La Gorp) se préparent sur notre commune et inquiètent bon nombre d'Ambarésiens.

Jusqu'où ira cette urbanisation galopante ? Comment pensez-vous gérer ce nouvel afflux massif de population dans notre commune alors que nos infrastructures sont déjà insuffisantes, que le centre-ville est de plus en plus embouteillé, que l'environnement ambarésien est de moins en moins convivial et préservé mais de plus en plus dégradé ?

Monsieur le Maire : Je vous remercie de poser cette question car c'est l'occasion d'apporter un éclairage sur les intentions urbanistiques et paysagères et sur lesquelles j'espère que vous pourrez amener vos contributions significatives dans les instances qui seront proposées. Comme vous le précisez dans votre question, les derniers projets urbanistiques dont nous parlons aujourd'hui ne sont pas des nouveaux projets. Je ne veux

toutefois pas esquiver la question. Je veux même en faire un axe fort du mieux vivre sur notre commune.

Je tiens donc à cette occasion à préciser quelques éléments :

- L'urbanisation est un processus long. Les programmes immobiliers s'étalent sur plusieurs années et leur réorientation n'a souvent pas d'effets profonds immédiats, même si notre volonté est toutefois de les infléchir très sensiblement.

- Dans une métropole frappée d'une pénurie de logements, cesser toute construction serait d'abord impossible car on a eu des échanges en Commission avec les présidents de groupe dont certains pensaient que le maire du jour au lendemain pouvait d'un coup de baguette magique, changer le PLU. On a souhaité enclencher un processus long de modification du PLU mais, en attendant que ce dossier puisse voir le jour, on souhaite surtout travailler sur une charte urbanistique et paysagère qui fixe des orientations majeures pour notre ville. Le nombre de logements, la qualité constructive, les espaces verts à aménager, le nombre de parking à réaliser, la politique de peuplement. Tous ces éléments-là font partie d'une réflexion qui sera initiée dans les prochains mois. Mais cette pénurie de logement, si on allait jusqu'au bout de la démarche en disant on cesse toute construction, cela rendrait notre situation impossible mais aussi irresponsable pour les générations futures. Cela pourrait même induire des effets non négligeables sur la hausse des loyers.

Je veux ensuite vous rassurer sur l'information et la prise en compte de la parole des Ambarésiens. Mais comme nul n'atteint ses ambitions dès la première fois, j'accepte les remarques et critiques partagées çà et là visant à dire que la première réunion du projet Ferry/Liberté n'a pas concerné un périmètre assez large. Pour illustrer mon propos, je souhaite qu'à l'avenir les outils de communication les plus larges soient utilisés pour ces projets urbains. Cela a été fait pour le projet du Nouveau Hameau à l'angle Blum/Clémenceau (article magazine, site, affiches, flyers, facebook). Je veux à cette occasion donner la parole à tous les Ambarésiens, aux seuls Ambarésiens, loin de toute groupe de pression. Cette réunion aura lieu le samedi 26 septembre et sera d'ailleurs animée par un cabinet indépendant. Je vous engage à y laisser s'exprimer toutes les paroles pour que ce projet ressemble à celles et ceux qui l'investiront, qui participeront, pour la première fois dans notre ville, à la définition de leur cadre de vie. Je vous informe qu'à ce titre et en ce qui me concerne, je ne serai pas présent à cette rencontre pour laisser libre court à la parole des habitants.

Un autre exemple sera le lancement, dans la semaine du 28 septembre, de la large concertation que j'ai voulue sur la ZAC A. Ce projet, démarré en 2005, revisité en 2016, doit être emblématique de notre relation avec la Métropole, doit illustrer notre volonté d'allier nature et ville, de multiplier les déplacements doux et de revitaliser le commerce de proximité.

Je vous le redis, désormais les nouveaux projets ne pourront être amorcés qu'après la rédaction de notre charte urbanistique et paysagère qui sera ici discutée et adoptée. Je m'engage sur la qualité environnementale des opérations à venir, la prise en compte de la nécessaire transition énergétique, des questions de mobilité et des besoins en espaces de vie sociale.

Vous parlez enfin des équipements publics. Ils seront nécessairement inclus dans cette réflexion.

D'autres parlent du nombre de logements sociaux, je profite de ce cadre pour rétablir quelques vérités. Au lieu d'avancer sans cesse et en tout premier lieu des arguments de refus, je vous engage à participer d'ores et déjà à l'amélioration des projets déjà partis, à la définition de ceux à venir. Pour que chacun puisse trouver un logement dans notre ville, pour que notre ville reste humaine, je vous invite à rejoindre la réflexion que nous engageons. Il ne se passe pas un jour sans que l'on soit sollicité par des Ambarésiens qui décohabitent et veulent trouver un logement, des personnes âgées qui trouvent que leur maison est trop grande et qui veulent pouvoir rester sur la commune afin de garder les relations sociales qu'elles ont pu nouer et d'autres exemples. On doit prendre notre part à un accueil de population nouvelle ou déjà existante dans de bonnes conditions. D'ailleurs vous n'hésitez pas les uns et les autres, tous autour de la table, à nous solliciter régulièrement pour trouver des solutions à des personnes qui vous sollicitent pour obtenir des logements sociaux ou pas. J'espère que les différentes démarches qui vont être initiées à travers la politique urbanistique et paysagère, à travers une définition précise de ce qu'on souhaite pour notre territoire, avec une réflexion sur les équipements structurants dont nous avons besoin pour accueillir cette population, seront investis par vous pour qu'on

puisse avoir une approche à court, moyen et surtout à long terme du développement harmonieux de notre commune.

2/ ELODIE VILLEGENTE

SÉCURITÉ

Monsieur le Maire,

Les Ambarésiens sont excédés des rodéos quotidiens sur notre commune y compris en centre-ville. Devons-nous attendre que le pire se produise pour qu'enfin vous puissiez mettre en place des opérations quotidiennes en collaboration avec la gendarmerie ? Nous attendons un signe fort Monsieur le Maire pour que tout cela cesse au plus vite.

Monsieur le Maire : Vous avez dû être servis cette semaine mais je vais laisser Philippe DELAUNAY vous répondre.

Monsieur DELAUNAY : Vous parlez des rodéos sur la commune. Comme vous, nous déplorons cette situation. Mais nous nous engageons sur ce dossier, comme sur tant d'autres à la modestie. Il n'est pas correct de laisser croire à des solutions miracles. Votre rôle d'opposant vous autorise bien sûr à questionner notre volonté, c'est de bonne guerre. Nous vous demandons toutefois de considérer honnêtement que ce phénomène n'est pas ambarésien/ambarésien.

De plus, concrètement, il est bon de rappeler ce qui est déjà fait sur le territoire.

Monsieur le Maire a rencontré dès sa nomination, le nouveau commandant de la Brigade d'Ambarès-et-Lagrange et des rencontres régulières sont et seront programmées.

Une meilleure collaboration police municipale/gendarmerie sera favorisée, illustrée par exemple par des opérations coups de poings qui se répèteront dans la durée.

Le cinémomètre a été prêté à la gendarmerie notamment pour des interventions de nuit et ou le week end.

Un renfort d'équipes du PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Bouliac) a été sollicité sur notre territoire.

Par ailleurs, les services de la ville travaillent avec ceux de la métropole pour aménager les rues avec des dispositifs permettant de réduire la vitesse. La pose d'écluses, d'îlots centraux, de marquages au sol ou de ralentisseurs est étudiée à chaque situation le nécessitant.

Nous sommes en train de déployer de nouveaux dispositifs de vidéo-protection permettant la lecture des plaques d'immatriculation.

Une étude est également lancée pour permettre la vidéo verbalisation et sera ensuite soumise à la préfecture qui doit la valider.

Nous déplorons les incivilités tout comme vous, les services interviennent mais là encore la plus ferme volonté politique se trouve parfois démunie devant l'irresponsabilité et la bêtise de certains.

Nous devons tous être engagés et nous soutenir dans ce combat qui malheureusement concerne toutes les communes quelles que soient les équipes municipales.

Monsieur le Maire : vous l'avez compris, il n'y a pas de réponse magique. Il y a un travail de terrain en utilisant tous les leviers qui sont à notre disposition pour essayer d'améliorer la situation. Je dis souvent : « quand je me regarde, je me déssole et quand je me compare, je me console ». Les chiffres de la délinquance l'année dernière étaient au beau fixe mais on ne peut pas se réjouir d'une image qui peut varier d'une année sur l'autre et on doit rester actifs pour améliorer la sécurité et la vie quotidienne des Ambarésiens. Je pense que le travail fait dans le cadre du CLSPD, qui est assez repéré par différents partenaires avec lesquels on travaille et ça a été souligné par le Procureur de la République dernièrement, vont dans le bon sens. Alors ça ne va jamais assez vite et, s'il n'y avait qu'un seul acte de délinquance on se battrait jusqu'au bout pour qu'il ne puisse pas avoir lieu.

3/ ÉLODIE QUENTEL

PROPRETÉ

Monsieur le Maire,

L'état de la ville se dégrade, les poubelles débordent, les décharges sauvages se multiplient et le peu de fleurs s'assèche... Que comptez-vous faire ?

Monsieur CASOURANG : J'interviens au nom de Jean Marie SICRE, excusé. La propreté est l'affaire de tous. En ce domaine encore les injonctions sont délicates.

Nous actionnons tous les dispositifs possibles avec des succès relatifs, mais je le concède, ce n'est jamais assez probant. Nous avons initié des rencontres avec les bailleurs pour une meilleure réactivité dans l'enlèvement des décharges sauvages au pied des containers semi-enterrés. Pour exemple, ça a été fait sur la résidence des Erables avec des succès mitigés mais on peut considérer que les choses ont tendance à s'améliorer mais malheureusement ça ne dure que trop peu de temps.

L'Augmentation du nombre de containers sur certaines résidences a été demandée et acquise.

Ces deux points ont fait l'objet de discussions avec les bailleurs et Bordeaux Métropole à l'initiative de la ville. Ils feront l'objet d'un suivi attentif pour parvenir à nos fins.

Nous réitérons nos demandes auprès de Bordeaux Métropole pour obtenir régulièrement des opérations d'envergure sur les dépôts importants (D113, rue du monastère par exemple) avec déploiement d'une procédure permettant de verbaliser les contrevenants. Nous engagerons dès 2021 la budgétisation d'un plan de déploiement de mobilier urbain complémentaire de manière à rapprocher les poubelles des passants.

Enfin, je vous le rappelle que la propreté est l'affaire de tous. Monsieur le Maire missionnera les élus de quartiers à travailler avec les habitants à des projets de fleurissements, des collectes citoyennes sous forme par exemple de « Brigade de propreté ».

C'est ensemble, sans petites phrases et sans post assassins sur Facebook que nous rendrons notre ville plus propre.

Monsieur LOURTEAU : Il est dommage que sur des réunions de crise, les habitants et les associations ne soient pas conviés quand le bailleur est prévenu.

Monsieur le Maire : ce qui est intéressant c'est de voir que les choses bougent et assez rapidement.

4/ CHRISTOPHE LACOSTE

QUARTIER LAGRAVE : ZONE BEAUSÉJOUR & LA HOURCADE

Monsieur le Maire,

Pourquoi les riverains qui vivent à côté de la zone de Beauséjour et de la Hourcade, n'ont-ils pas été avertis de la construction d'un hôtel restaurant de plusieurs étages et de plusieurs locaux dans la zone de Beauséjour ?

Monsieur LAGOFUN : Un permis de construire est accordé depuis 2017. L'opérateur, pendant trois ans, n'a pas donné suite à ce permis de construire.

Il vient de nous transmettre, au début du mois, la demande d'ouverture de chantier. Ce programme avait fait l'objet d'une présentation en commission en 2017.

Le service Urbanisme peut vous recevoir sur rendez-vous pour consultation de ce permis de Construire.

Par ailleurs, nous allons contacter le pétitionnaire afin de convenir d'une rencontre avec les riverains voisins.

5/ DAVID POULAIN. La question est posée par Madame VILLEGENTE

COMMERCES CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire,

Où en est la location des fonds de commerces situés dans le bâtiment récemment construit sur la place du Super U? Quels sont les loyers pratiqués ?

Monsieur DE OLIVEIRA : La situation des locaux commerciaux de la Résidence de la Presqu'île n'est à ce jour pas réglée. Nous le regrettons comme vous mais nous ne restons pas inactifs. Pour votre parfaite information, une brasserie était positionnée sur le plus grand des locaux d'une superficie de 180 m². Pour soutenir son implantation le conseil municipal avait d'ailleurs validé l'achat par la ville d'une licence IV mais le projet n'a pu aboutir, le loyer reste élevé 12€/m² et les prêts bancaires ont été retardés puis annulés en raison de la crise sanitaire. Le projet a été abandonné.

Une demande a aussitôt été engagée auprès d'Aquitanis, pour remodeler les surfaces et redéfinir les montants des loyers. On est aussi à l'étude de faire un portage de loyer un portage mixte avec la ville et Aquitanis porteur de projet. Nous pensons à favoriser la viabilité de ses projets et nous cherchons toutes les solutions possibles pour que des personnes crédibles puissent s'installer.

Nous avons aussi à l'étude 3 projets actuellement et nous serons amenés à les étudier de manière approfondie pour voir leur faisabilité. Nous sommes dans une démarche pro-active car nous avons conscience qu'il est important que ces locaux soient utilisés et viennent participer à la vie de la collectivité du centre-ville.

Une étude de la CCI est en cours et sera présentée prochainement de manière à évoquer les suites que nous pouvons donner avec les commerçants et une nouvelle dynamique sur le territoire car nous avons à cœur d'instaurer une nouvelle dynamique commerciale au centre-ville pour permettre aux commerçants de se développer et n'oublions pas les artisans, et nous réfléchissons de quelle manière nous pouvons aborder un accompagnement et un soutien à leur croissance.

Enfin, la future ZAC doit permettre une redéfinition de l'offre commerciale en centralité. Plus largement d'ailleurs, nous allons travailler dans les mois à venir avec les commerçants sur une dynamique de fin d'année avec la réalisation d'un guide du commerce local et une proposition d'animations pour la fin d'année.

Monsieur le Maire : j'en profite pour remercier le travail remarquable fait par l'agent qui s'occupe de l'accompagnement des entreprises et commerces durant la crise COVID pour se positionner sur le fonds de soutien initié par Bordeaux Métropole. Je viens de recevoir le montant d'aide aux artisans et commerçants sur la commune qui se chiffre à près de 100 000 euros. C'est un travail colossal dont on ne parle pas, dont on ne fait pas écho. Mais j'ai souhaité, dès le début de la crise COVID, qu'on puisse missionner les personnes en capacité d'accompagner au plus près les commerces pour interpeler les pouvoirs publics sur les appels à projets. Quand on regarde les communes qui ont pu bénéficier de ce soutien on n'a pas à rougir du travail qui a été réalisé par cet agent et par le conseiller délégué qui l'accompagne.

Groupe Avec vous et pour vous :

Monsieur FLORES

A quel stade en est le projet de l'aire de grand passage sur notre commune ?

Monsieur LAGOFUN : Votre question ramène au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui a été publié le 10 octobre 2019 et qui est co-piloté par l'Etat (DDTM) et le Conseil Départemental de la Gironde.

L'élaboration de celui-ci commence en 2018 avec l'implication de plusieurs entités (EPCI, CDC, Syndicat mixte, ADAV, associations, etc ...). A l'issue de réunions, commissions, consultations, conférences et pour en revenir à notre commune et notre EPCI Métropole de Bordeaux, il était prévu plusieurs aires d'accueil et trois aires de grand passage sur le territoire de la Métropole. En ce qui nous concerne, une aire d'accueil quotidien des gens du voyage de 30 personnes était prévue sur le secteur de la Presqu'île d'Ambès concernant les communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, St Louis de Montferrand, St Vincent de Paul, Ste Eulalie.

Dans le cadre du PLU 3.1, elle était positionnée sur notre commune. Après plusieurs réunions, courriers et argumentations, nous avons obtenu le retrait de l'obligation de cette aire d'accueil de passage (page 44 du SDAGV).

Pour les trois aires de grand passage inscrites et à implanter sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le SDAGV, l'une est située rue de Tourville à Bordeaux, une autre est à l'étude sur le territoire de la commune de Mérignac et la troisième à identifier sur la rive droite de la Métropole.

Ambarès était concernée par cette implantation dans le PLU 3.1.

Là aussi, sur ce site et après plusieurs interventions, nous avons obtenu par courrier de Madame la Préfète du 12 juillet 2019, que celle-ci n'était pas envisageable sur la parcelle concernée.

Donc, à ce jour, la Métropole doit répondre à cette obligation d'une troisième aire de grand passage et nous restons vigilants pour notre territoire et participerons à toute réunion organisée par la DDTM et le Conseil Départemental. Nous devrions recevoir une invitation pour le mois de novembre.

Mme DESJAMBES : Monsieur le Maire, étant donné que la question sur l'urbanisme de notre ville a déjà été évoquée, j'aimerais retirer celle-ci et porter à votre attention une information. « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je n'aurais jamais imaginé devoir prendre la parole ce soir devant vous, autrement que pour échanger sur des dossiers de notre ville. Je vais mettre dans la lumière un groupe et plus particulièrement un individu, c'est dommage il est parti. Je suis sûre que vous lui répéterez mes propos. Je pensais naïvement qu'une fois les élections passées, les bassesses auxquelles toutes et tous avons eu droit pendant la campagne municipale cesseraient mais il n'en est rien. J'ai dû supporter ces derniers temps, via les réseaux sociaux, les échanges de votre cercle d'amis, les humiliations concernant mon époux, ma carrière militaire et oui Monsieur, ma carrière militaire, je ne suis pas un agent. Je ne l'ai jamais été. Décidément il semblerait que vous ayez une méconnaissance sur les statuts de la fonction d'Etat et de la territoriale. Non seulement je me suis fait insulter me traitant de cancre militaire insignifiante, même là j'ai gardé mon sang-froid. Car non seulement vous m'insultiez par des inepties, même là encore une fois je me suis tue. Vous avez creusé dans mon passé militaire remontant jusqu'à 20 ans dans mon passé ; J'ai servi mon pays pendant 25 ans et en m'insultant vous insultez l'institution que je représentais. Depuis peu cette personne se fait passer pour un journaliste, d'une feuille de chou des tabloïdes diffusant des fabulations comme quoi je me porterais candidate en tant que conseillère départementale aux côtés de Monsieur LAPORTE et sous l'étiquette de la République En Marche. Il n'en est rien. Je pense surtout que ce monsieur devrait sortir de sa zone de confort qui se situe au niveau des fosses septiques afin de cesser de colporter des inepties, se moquant complètement des répercussions que cela peut engendrer sur ma famille et mes enfants. Il a fait de même en instrumentalisant la détresse d'une autre famille et au passage en insultant le travail fait par des agents de l'action sociale dans le seul but simplement de nuire à la majorité en place. Il est temps, grand temps que ce monsieur cesse d'agir sur les réseaux sociaux et si cela venait à continuer à perturber pour ma part ma famille et mes enfants et ce n'est pas une menace c'est une promesse, et je tiens toujours mes promesses, je me verrais dans l'obligation de me rapprocher de mes collègues de la police afin de déposer une plainte et de saisir le Procureur de la République contre lui et pas seulement lui, toutes les personnes appartenant à sa liste ayant une implication de près ou de loin dans ses agissements. La loi du mois de juillet 2020 punit sévèrement ce type de comportement tant sur les réseaux sociaux que sur la diffamation, le harcèlement et l'incitation à la haine. Je vous remercie Monsieur le Maire pour m'avoir accordé ce temps de parole et il est bien triste d'avoir dû porter à votre connaissance ces informations en ce lieu. Merci encore ».

Monsieur le Maire : Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais vous connaissez le cadre du règlement intérieur et dorénavant les questions diverses qui ne seront pas envoyées en bonne et due forme ne feront pas l'objet d'une prise de parole. Je voudrais aussi pour clore l'épisode dire qu'il faut séparer ce qui est de l'ordre personnel d'une approche de groupe. J'ai vu dans les différents groupes, des personnes qui siègent aux commissions, qui travaillent, qui retroussent les manches et qui essaient de voir comment apporter leur pierre à l'édifice, à la construction d'un projet pour notre ville ou mettre à contribution des propositions qui auront un impact réel sur le quotidien des Ambarésiens. J'espère à l'avenir que tous, autour de la table et à l'extérieur, nous aurons à cœur d'être à la hauteur de la chance qui nous a été allouée par les différents votes.

Monsieur FLORES : Je pensais qu'on était tous dans cet état d'esprit-là, y compris les personnes de mon groupe, y compris les personnes qui n'ont pas les mêmes idées politiques que nous, mais malheureusement, que ce soit vous, que ce soit nous, c'est tout le temps comme ça, c'est une pièce de théâtre permanente. Tout à l'heure j'ai dit « tuer » je reprends mes mots, c'était un tuer verbalement et pas physiquement, madame, mais peu importe comment ça a été interprété pour vous faire passer en victime. C'est juste qu'à force on n'en peut plus.

Madame PILET DUFOURCQ : Je vous arrête ! Je n'ai jamais eu de propos diffamatoire vis-à-vis de quiconque (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Excusez-moi, Monsieur FLORES, le débat est clos. C'est pour cela que dans le règlement intérieur il est stipulé qu'on doit transmettre les questions en amont. Je souhaite aborder des questions de fond et non pas des questions de personnes ou d'attitude lors de ces séances. Il serait intéressant que les Ambarésiens puissent avoir un retour de l'implication des uns et des autres sur la manière de servir. Je vais clore cette prise de parole et je donne la parole à Monsieur SELLIER.

Monsieur SELLIER

Les futurs promoteurs qui souhaitent construire sur notre commune prendront-ils enfin leurs responsabilités en signant une convention comme celle signée au mois de janvier 2020 entre DOMOFrance et la Préfète Madame Buccio, afin d'assurer la tranquillité et la sûreté des résidences, permettant un partenariat pour la sécurité des quartiers d'habitat social afin de mieux coordonner les interventions notamment dans le domaine de la prévention, de l'analyse des situations sensibles et le partage d'informations. En matière d'engagements responsables, vous représentez aussi l'autorité de la commune et vous devez d'être plus exigeant vis-à-vis des promoteurs et bailleurs sociaux. Ces exigences doivent être exprimées à travers les cahiers des charges mis en place dans le cadre des appels d'offres. Ces exigences pourraient par ailleurs être mises en visibilité auprès des citoyens de la commune prouvant ainsi vos engagements.

Monsieur le Maire : ça rejoint un peu la question posée en préambule, comme je l'évoquais. Il y en a qui étaient prévus depuis un certain nombre d'années sur lesquels j'ai souhaité avec mon équipe intervenir pour améliorer les projets qui avaient été soumis. On a organisé des réunions de concertation pour des projets qui faisaient l'objet d'accord déjà donnés avant la tenue des élections. Pour les autres, on a reçu près de 50 demandes de rendez-vous de promoteurs immobiliers par semaine sur laquelle on a fait une seule et même réponse, à savoir de faire un moratoire sur tout nouveau projet tant que l'avenant sur la carte urbanistique et paysagère ne sera pas finalisé. C'est un engagement pris et qui sera honoré. On aura l'occasion dans une prochaine séance de vous préciser le contour et les modalités de cette démarche participative qui s'appuiera aussi sur les 4 quartiers et les conseillers délégués et adjoints de quartier qui ont été nommés pour définir zone par zone ce qui doit être partie intégrante des critères essentiels pour développer des projets harmonieux qui s'inscrivent dans l'environnement et qui respectent aussi une certaine vision de notre ville. Je vous donnais tout à l'heure l'opportunité de pouvoir saisir ces instances-là et les modalités de participation seront bientôt présentées dans cette configuration.

Groupe Redynamiser Ambarès :

Monsieur PORET : Taxe Enlèvement Ordures Ménagères.

Pour financer la collecte des déchets ménagers, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon la commune où vous habitez, vous pouvez avoir à payer une taxe et/ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour Ambarès-et-Lagrave, c'est une taxe.

Cette prestation est organisée par Bordeaux Métropole, facturée aux services impôts respectifs des habitants, sur Taxe Habitation ou Taxe Foncière. Les bailleurs passent en charge fixe cette prestation pour les locataires.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus majoritaires, Il apparaît qu'au gré de nos déplacements sur la commune, un décalage de prestations TEOM soit présent sur l'ensemble de nos lieux de vie Ambarésiens.

Décalages de prestations 2 passages et 1 seul passage sur d'autres lieux comme les érables en exemple. (Taux de facturation identique particulier et les quartiers dits "sociaux").

Bailleur sociaux exonérés de Taxe Foncière, vu qu'ils sont exonérés de taxe foncière, le sont-ils également pour les TEOM ?

Nos demandes de voir une transparence sur ces demandes pour un retour à la normale.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous répondre sachant que dans les questions il faut essayer d'être précis et ne pas mettre 6 questions dans une seule. Sinon on passe plus de temps à répondre aux questions diverses qu'à traiter les points à l'ordre du jour. Ne serait-ce que dans la lecture de votre question, on voit des points qui relèvent de plusieurs typologies de dossier.

Monsieur LAGOFUN : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est une taxe payée par tout contribuable assujetti au paiement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Montant de cette taxe apparait sur l'avis de taxe foncière. En ce qui concerne Bordeaux Métropole, cette taxe est due par les propriétaires et usufruitiers de bâtiments et peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire. La TEOM étant un impôt, son montant est indépendant du service rendu, elle est due même en absence d'utilisation de ce service. Encaissée par le Trésor Public, cette taxe est ensuite reversée à la collectivité territoriale qui assure le service d'enlèvement des déchets ménagers. Il existe par ailleurs des exonérations et dégrèvements de droit et des exonérations facultatives décidées par l'organe délibérant, l'article 1521 du Code général des impôts. Bordeaux Métropole assurant le service de collecte des déchets ménagers sur 20 communes et par maîtrise d'ouvrage pour le syndicat Mixte à location multiples sur les communes restantes ; les élus délibèrent chaque année pour voter les taux. En fonction des secteurs géographiques de l'agglomération, en ce qui concerne la collecte, l'ensemble de notre commune est dotée d'un ramassage des déchets ménagers le mercredi et d'un ramassage des déchets recyclables le jeudi.

Monsieur LOURTEAU : Taxes Foncière B. Social.

Les organismes de logement sociaux bénéficient, d'une part, d'un abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties, bâtit neuf (TFPB) pour les logements locatifs dont ils sont propriétaires de 15 à 20 ans. ... Ils bénéficient, d'autre part, pour leurs logements installés en zones urbaines sensibles (ZUS) d'une exonération de 30 %. Bâties anciens.

Retour sur commune : Pour compenser l'exonération de 500 millions d'euros de taxe foncière dont les bailleurs sociaux ont bénéficié en 2018, les communes et leurs groupements n'ont perçu que 16 millions d'euros de la part de l'État, indique un rapport. Le gouvernement et sa majorité ne prévoient pas de modifier la donne. L'enjeu sera plus important encore au terme de la réforme de la fiscalité locale.

Action Bailleur absente : Obligation de S'engager sur une série d'actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien !!

Monsieur le maire et mesdames et messieurs les élus majoritaires, que pensez-vous entreprendre auprès des bailleurs sociaux pour endiguer le manque retour/exonération Taxe Foncière sur les finances de la ville et que pensez-vous faire sur les obligations bailleur compensatrices non tenues ? Et je voudrais préciser que quand il y a une réunion avec ces gens-là il serait bien que les habitants et les associations soient conviés pour permettre d'engager le dialogue et leur dire attention ne mentez pas, ici vous ne faites rien.

Monsieur LAGOFUN : Vous savez que vous avez répondu à votre question

Monsieur le Maire : C'est pratique.

Monsieur LAGOFUN : Mais il faut davantage interroger des politiques nationales et je pense que vous avez de grands électeurs pour leur faire remonter. Après, nous élus, c'est une concertation qu'il faut faire avec les bailleurs et locataires.

Monsieur LOURTEAU : Ce que l'on soulève Monsieur LAGOFUN, c'est le manque de retour du bailleur. Il ne faut pas oublier que ces gens-là, bailleurs sociaux sont devenus et deviennent propriétaires et ils deviennent des donneurs d'ordre, c'est compliqué de ne pas les voir agir sur les territoires.

Monsieur LAGOFUN : Ce n'est pas dans cette assemblée qu'on va régler le problème.

Monsieur le Maire : Pour finaliser, la question abordée relève de l'Etat. Par contre, on doit pouvoir actionner chacun les réseaux qui sont les nôtres pour que ces exonérations puissent revenir aux premiers bénéficiaires, c'est-à-dire les habitants de la commune. On ne peut que souscrire à votre proposition mais c'est une autre instance qui doit discuter de ces éléments. Sur les autres aspects on l'a montré et on va le montrer à nouveau à travers les conseils des quartiers qui seront organisés mais aussi la gestion de proximité où on fait régulièrement un travail avec les bailleurs, les situations des riverains, quand c'est possible de faire avancer les problématiques pour trouver des solutions. On l'évoquait tout

à l'heure sur le fait de mettre des bacs supplémentaires, de travailler aux enlèvements des décharges sauvages. On montre qu'on est pro-actif sur la question, on arrive à trouver des solutions et tout le monde se retrouve les manches, dans son domaine de compétence. On entretient des relations cordiales avec les bailleurs qui nous permettent de poser les problèmes et de trouver de solutions adaptées dans la mesure de nos compétences et nos capacités financières respectives.

Monsieur le Maire : Je lève la séance et vous remercie.

La séance est levée à 20h11

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme BASQUE

M. SICRE

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

Mme PILET DUFOURCQ

M. POULAIN

Mme QUENTEL

M. SELLIER

Mme DESJAMBES

M. FLORES

M. LOURTEAU

M. PORET

